

# CONSEIL MUNICIPAL DE MESSY

## Séance du 17 septembre 2021

### Etaient présents :

Mesdames Nelly Antonio, Eva Blouin, Laëtitia Bouchon, Cristina Miguez Dominguez, Marie-Christine Jolly, Karine Bembaron  
Messieurs Henri Marichez, Raymond Marini, Carlos Neto, Jacques Nogaret, Frédéric Spinelli, Jean Lou Szyszka, Christian Ostrowski, Mathieu Rael

### Etaient absents représentés :

Mme Latifa Bendimred a donné pouvoir à M. Christian Ostrowski

### Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 01 juillet 2021
- 2) Election d'un adjoint
- 3) Dénomination des rues et numérotages
- 4) Superette de Messy
- 5) Vote taxe de séjour
- 6) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
- 7) Adoption du règlement budgétaire et financier
- 8) Institution et ajustement de la provision pour créance douteuse
- 9) Créance admise en non-valeur
- 10) Cadre partenarial avec les associations communales
- 11) Questions diverses
  - Trophée zéro phyto
  - Cérémonie remise de prix (passage 6<sup>ème</sup> et obtention du brevet)
  - Marché de Noël
  - Inondation du mois de juin
  - Jumelage
  - Colis de Noël
  - Chemin du tour de ville
  - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
  - Pass sanitaire
  - Modification des statuts du syndicat de téléalarme
  - Opposition au transfert de compétences du PLU à la CCPMF
  - Harmonisation du temps de travail annuel à 1607 heures
  - Utilisation d'articles de presse : obligations légales
  - Horloge de l'église

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h35 et précise que compte tenu des exigences sanitaires le conseil se déroulera à huis clos.

Mme Nelly Antonio est désignée scrutateur, Mme Cristina Miguez Dominguez secrétaire de séance.

### **1) Approbation du procès-verbal du 01 juillet 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2) Election d'un adjoint**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, qu'un seul poste est vacant et que pour respecter la parité, il faut qu'un homme soit élu.

Après un appel de candidature, se présentent :

Mathieu Rael  
Christian Ostrowski

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Mathieu Rael : 12 voix  
Christian Ostrowski : 2 voix  
Vote nul : 1

M. Rael Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint au Maire au premier tour.

## **3) Dénomination des rues et numérotages**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La création du lotissement des Fruitières engendre la création d'une nouvelle rue.

Après en avoir délibéré,

- Fixe la dénomination de la rue créée par le lotissement des Fruitières de la manière suivante : rue René Valet
- Décide de prolonger la rue des GRAVIERS
  
- La Grande Rue sera rebaptisée rue Michel CHEVERRY

En ce qui concerne le lotissement rue de Moulignon, la rue sera appelée Impasse de Moulignon avec une numérotation paire de 2 à 14

## **4) Superette de Messy**

Nous avons un arriéré de loyers conséquent sur les 3 dernières années.

Le service de gestion comptable de Meaux nous alerte sur le recours systématique des mesures conservatoires.

Il est décidé par conséquent, de provisionner la dette.

Monsieur le Maire va se rapprocher de la Chambre du Commerce pour déterminer les modalités à retenir.

## 5) Vote taxe de séjour

Le Maire de Messy expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Les locations AIR BNB se développant sur la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La perception de cette taxe se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus.

Les tarifs sont fixés à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces	4.10€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80e
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€

Approuvé à l'unanimité

## 6) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à cette norme :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues
- Un pré requis pour présenter un compte financier unique
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 7) Adoption du règlement budgétaire et financier

La commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 8) Institution et ajustement de la provision pour créance douteuse

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque irrécouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

Approuvé à l'unanimité

## 9) Créance admise en non-valeur

Le 28 juillet 2021, la Trésorière de la commune a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre de 333,70€ (jugement de surendettement).

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

## 10) Cadre partenarial avec les associations communales

Le cadre de partenariat a pour objet de fixer dans le cadre des textes en vigueur et dans l'intérêt des parties en présence, les modalités d'application des différents types de relations entre la commune de Messy et les associations messiennes, et ce dans un souci d'équité, de clarté et d'efficacité.

La commune de Messy affiche son intention de soutenir les associations et leurs projets dans un esprit de transparence, d'équité et d'efficacité, en veillant au strict respect des textes de loi notamment celui du 11 octobre 2013 relatif à la transparence de la vie publique.

Approuvé à l'unanimité

## 11) Questions diverses

- **Ecoles**

Mercredi 15/09 Jacques Nogaret s'est entretenu avec les parents élus et la directrice. De nombreux projets sont en cours au sein de l'école.

- **Conseil municipal des enfants**

Réunion mardi 21/09/21 pour finalisation du projet.

- **Trophée zéro phyt'eau**

Remise des prix le 29/09/2021 au Château de Blandy les Tours.

Pour rappel, le retrait des produits phytosanitaires sur les espaces verts est actif depuis 2014 à Messy.

- **Cérémonie remise des prix (passage 6<sup>ème</sup> et obtention du brevet)**

Cérémonie prévue le 03/10/2021 à 10H00 avec un petit déjeuner offert et remise des diplômes et cadeau

- **Marché de Noël**

Pas de marché de Noël cette année. Spectacle de Noël prévu le 11/12/2021 à 10H00

- **Inondation du mois de juin**

La CCPMF a lancé des études concernant les inondations de juin pour que des solutions soient mises en place afin de limiter l'impact de cette catastrophe naturelle.

- **Jumelage**

Protocole de jumelage avec la commune de Melgaço (Portugal) élaboré par M. Neto.

Il est proposé un comité de jumelage élargi avec des élus et des personnes de Messy.

- **Colis de Noël**

Mise à jour du fichier des anciens, envoi des lettres fin septembre pour pouvoir passer commande.

- **Chemin du tour de ville**

Remontée d'un habitant de Messy sur l'utilisation, par les véhicules, du chemin du tour de ville en contournant la barrière.

Des rochers vont y être déposés pour bloquer le passage par le champ.

- **Schéma départemental d'accueil de gens du voyage**

Les informations préfectorales ont été communiquées au Conseil Municipal et les documents sont disponibles en mairie.

- **Pass sanitaire**

Les informations préfectorales ont été communiquées au Conseil Municipal et les documents sont disponibles en mairie.

- **Modification des statuts du syndicat de téléalarme**

Les informations préfectorales ont été communiquées au Conseil Municipal et les documents sont disponibles en mairie.

- **Opposition au transfert de compétences PLU à la CCPMF**

Les informations préfectorales ont été communiquées au Conseil Municipal et les documents sont disponibles en mairie.

- **Harmonisation du temps de travail annuel à 1607 heures**

Les informations préfectorales ont été communiquées au Conseil Municipal et les documents sont disponibles en mairie.

- **Utilisation d'articles de presse : obligations légales**

Les informations préfectorales ont été communiquées au Conseil Municipal et les documents sont disponibles en mairie.

- **Horloge de l'église**

Les aiguilles de l'horloge ne tournent plus. Le devis pour la réparation de l'horloge dépasse les 4000€.

Cette somme n'étant pas prévue au budget la réparation n'est pas possible pour le moment.

- **Chiens dangereux**

2 nouvelles attaques cet été sur animal et personne.

Des actions de la mairie sont en cours envers les propriétaires de ces animaux.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions écrites déposées dans les délais prescrits, Monsieur le Maire lève la séance à 23H00

M. le Maire,  
Jean Lou Szyszka